

République Française  
Département de la Somme

## Commune de SOURDON

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 07 Avril 2023

**Convocation** : le 03 Avril 2023

**Affichage** : le 14 Avril 2023

L'an deux mille vingt - trois, le sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

**Présents** : Messieurs Frédéric CAILLET, Léo DOYE, Jules DUFOURMANTELLE, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Hervé QUEQUET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

**Représenté (es)** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND par M<sup>r</sup> Frédéric CAILLET.

**Absent (es)** : M<sup>me</sup> Bérengère HOÛEN.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>r</sup> Vincent SZYROKI.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

#### **Approbation du Procès-verbal du conseil du 09 Mars 2023 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Le Maire passe à l'ordre du jour.**

#### **Délibération 11.2023 : Approbation des Taux d'imposition 2023.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : **10.55 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.45 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12.66 %**
- cotisation foncière des entreprises : **9.74 %**

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **10.55 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.45 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12.66 %**
- cotisation foncière des entreprises : **9.74 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

**Délibération 12.2023 : Demande de subvention pour les frais pédagogique.**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil que la Directrice de l'école de Sourdon sollicite une subvention pour les frais pédagogique de 240 €. Et que celle pour les transports scolaires nous sera adressée fin juin / début juillet.

La subvention pour les frais pédagogique se décompose comme suit : 15 € X 16 élèves = 240 €

Les membres du conseil municipal demandent comme l'an dernier des détails afin de pouvoir octroyer cette demande subvention qui malheureusement n'ont pas eu l'année dernière.

**Après en avoir délibéré**, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder la subvention demandée d'un montant de 240 €.

**Délibération 13.2023 : Sociétés de Chasse**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions sollicités par la Société de chasse des 2 Vallées et la Société de chasse des deux Bois.

**Après en avoir délibéré**, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents l'attribution d'une subvention et souhaitent que le compte administratif soit remis à Monsieur le Maire en fin d'année :

- ↳ 100 € à la Société de chasse des 2 Vallées
- ↳ 100 € à la Société de chasse des deux Bois

**Divers devis :****↳ Remplacement du brûleur de la chaudière de l'école :**

M<sup>r</sup> le Maire présente au conseil municipal le devis que nous avons reçu de l'entreprise Plombier – Chauffagiste de Mr GARNIER Claude pour effectuer le remplacement du brûleur de la chaudière de l'école. Le devis est estimé à 2 791,43 € TTC.

**Après lecture du devis**, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis.

**Délibération 14.2023 : Approbation du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Commune, il peut se résumer ainsi : ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	348 504.98 €	106 515.00 €
<b>RECETTES</b>	348 504.98 €	106 515.00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident :

- ↳ d'approuver le budget primitif 2023 de la commune comme ci-dessus présenté.

**Point sur les travaux de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de la salle des fêtes sont en cours de finition.

**Questions diverses :**

*œ* Comité des Fêtes :

Une réunion aura lieu le Vendredi 21 Avril 2023 à 18h30 à la salle des fêtes pour créer un nouveau bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Sourdon,  
Le 13 Avril 2023

Le Maire,  
Jacky SZYROKI